

## DELIBERATION D2024\_12

### Régularisation du produit attendu

<b>Nombre de membres</b>		<b>Votes</b>		<b>Date de la convocation</b> 27 mars 2024
En exercice	27	Pour	18	<b>Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT</b>
Présents	16	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

Suite à la transmission des bases d'imposition de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le produit attendu est de **5 590 813.67€**.

#### Le comité syndical

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de proposer aux communautés de communes le taux de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à 13,30% réparti comme suit :

COMMUNES	Habitants	Base TEOM	Taux proposé	Produit demandé
<i>CC CŒUR DE SOLOGNE</i>	11 359	10 251 361	13,30	1 363 431,02
<i>CC SOLOGNE DES RIVIERES</i>	11 442	11 715 718	13,30	1 558 190,49
<i>CC SOLOGNE DES ETANGS</i>	4 566	4 013 771	13,30	533 831,54
<i>CC PORTES DE SOLOGNE</i>	16 372	15 790 538	13,30	2 100 141,55
<i>LOREUX</i>	225	264 805	13,30	35 219,07
	<b>43 964</b>	<b>42 036 193</b>	<b>13,30</b>	<b>5 590 813,67</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

